

Origine de la fonction de Vicaire général au Temporel dans les États de l'Église (1346-1348)

In: Comptes-rendus des séances de l'année - Académie des inscriptions et belles-lettres, 109e année, N. 1, 1965. pp. 164-168.

Citer ce document / Cite this document :

Mollat Guillaume. Origine de la fonction de Vicaire général au Temporel dans les États de l'Église (1346-1348). In: Comptes-rendus des séances de l'année - Académie des inscriptions et belles-lettres, 109e année, N. 1, 1965. pp. 164-168.

doi : 10.3406/crai.1965.11833

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1965_num_109_1_11833

Le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL propose à l'Académie, au nom de la Commission de Syrie-Palestine, de présenter au Ministre des Affaires étrangères comme boursiers de l'École archéologique française de Jérusalem pour l'année 1965-1966 : M. Jean-Louis Huot et M. Jean-Claude Synave. — Adopté.

M^{SR} Guillaume MOLLAT entretient l'Académie des origines de la fonction de vicaire général au temporel dans les États de l'Église (1346-1348).

M. Pierre Héliot présente à l'Académie une communication sur les châteaux forts en France du x^e au xii^e siècle, à la lumière de travaux récents.

COMMUNICATIONS

ORIGINE DE LA FONCTION DE VICAIRE GÉNÉRAL AU TEMPOREL
DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE (1346-1348),
PAR M^{SR} GUILLAUME MOLLAT, MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

Sous les pontificats des deux premiers papes d'Avignon, quand en Italie éclatèrent des troubles politiques dangereux pour l'intégrité des domaines de l'Église romaine et la sécurité de ses sujets, des cardinaux parvinrent sur les lieux munis du titre de légats, tels Arnaud de Pellegrue (?) en Ferrarais¹ (1309) et Bertrand du Pouget² en Lombardie (1319). S'agit-il d'abus à extirper dans la gestion des terres de l'Église ? Benoît XII porta son choix sur Bertrand de Déaulx, archevêque d'Embrun et le qualifia de nonce apostolique³.

L'assassinat d'André, mari de Jeanne 1^{re}, reine de Naples, perpétré dans la nuit du 18 au 19 septembre 1345, et la menace d'une expédition punitive sous la conduite de Louis, roi de Hongrie, non moins que le sort de Rome, déterminèrent Clément VI à innover, jugeant insuffisants les pouvoirs de légat *a latere* et de réformateur conférés le 14 mars 1346⁴ à Bertrand de Déaulx, devenu cardinal, le pape lui décerna, le 30 mars, le brevet inusité de vicaire général au temporel, à la fois dans l'étendue du royaume de Sicile, de la ville de Rome et de son district, ainsi que dans les provinces de la Maremne et de la Campanie, le duché de Spolète, la marche d'Ancône, le Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, la Romagne et dans toutes les terres et cités soumises immédiatement et médiatement à l'Église romaine⁵.

1. *Registrum Clementis papae V*, Rome, 1884-1892, n. 5024-5054.

2. G. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, Paris, 1905, t. II, n. 10203-10204.

3. J. M. Vidal, *Benoît XII, lettres closes et patentes concernant les pays autres que la France*, Paris, 1950, Introduction, p. v-xi.

4. E. Déprez et G. Mollat, *Clément VI, lettres se rapportant à la France*, Paris, 1901-1961, n. 2364.

5. A. de Botlard, *Le régime politique et les constitutions de Rome au Moyen Age (1252-1345)*, Paris, 1920, doc. XL, p. 385 (constitution *Dum Onus universalis regiminis*).

Les attributions du vicaire général insérées dans la bulle du 30 mars 1346, consistaient à « réformer, régir, gouverner et administrer, à exercer pleine juridiction dans les causes civiles et criminelles », de plus à « créer, constituer, suspendre, révoquer, déposer, destituer et punir les recteurs, vice-recteurs, podestats, capitaines, porte-étendards, châtelains, juges et tous autres officiers de l'ordre temporel munis de facultés générales ou spéciales ».

Le 10 août 1346¹ Clément VI imposait à l'universalité des sujets de l'Église l'obéissance à l'égard de Bertrand de Déaulx. En définitive, le pape plaçait à la tête des États pontificaux une sorte de vice-roi doté des plus amples pouvoirs temporels.

Des intempéries et diverses causes non spécifiées empêchèrent le cardinal de se rendre à son poste². Son départ n'eut lieu que le 26 août³. Le 8 octobre il se trouvait à Florence⁴. Du 12 au 16, il travailla à Sienne⁵ à rétablir l'harmonie entre les Tolomei d'une part, les Salimbene et les Malavolti, de l'autre, conformément à des instructions pontificales⁶. Soit du 21 au 24 octobre, soit du 26 au 2 novembre, il résidait à Pérouse, puis passa à Assise et parvint à Rome. Le 20 novembre, il entra à Naples.

La mission pacificatrice et réformatrice que Déaulx s'efforça de remplir dans le royaume de Sicile, de janvier à mars 1347, aboutit à un échec quasi total, non pas par sa faute mais, comme l'a démontré E. G. Léonard, par suite de l'anarchie régnant à la cour royale et surtout des intrigues des princes de Tarente. L'agitation populaire qui croissait de jours en jours occasionna son départ pour Bénévent⁷.

Le coup d'État du 20 mai 1347, qui assura le pouvoir effectif à Cola di Rienzo dans la ville de Rome, provoqua une vive inquiétude à Avignon. Cependant Déaulx ne reçut l'ordre d'aviser aux événements que tardivement. La lettre qui prévenait de son arrivée l'évêque de Viterbe ne datait que du 12 septembre 1347⁸.

Une correspondance suggestive s'échangea entre Clément VI et son vicaire général au temporel. Elle consista, de la part du pape, en directives discrètes basées sur des délibérations consistoriales. Une dépêche du 7 octobre 1347 enjoignit de priver Rienzo du rectorat de Rome et de lui substituer des sénateurs, après prestation par

1. Déprez, *ibid.*, n. 2715.

2. *Ibid.*, n. 2572 (lettre du 15 juin 1346 à la reine de Naples).

3. C. Eubel, *Hierarchia Catholica Medii Aevi*, t. I, p. 17.

4. Villani, lib. XI, cap. 70, dans Muratori, *RIS*, t. XIII, col. 953.

5. *Chronicon Senense*, dans Muratori, *RIS*, t. XV, col. 117.

6. Déprez, *op. cit.*, n. 1738-1739.

7. E. G. Léonard, *Histoire de Jeanne I^{re}, reine de Naples*, Paris, 1932, chap. IV, p. 624-628 et chap. V, p. 629-640.

8. Déprez-Mollat, *Clément VI, lettres... concernant les pays autres que la France*, Paris, 1960-1961, n. 1480.

ceux-ci du serment de fidélité à l'Église romaine. Il faudrait délivrer de prison les nobles incarcérés par Rienzo et libérer les Romains de toute obéissance au tribun¹. Somme toute il s'agissait de réorganiser l'administration de la ville de Rome². C'était là un programme difficilement réalisable et dangereux, tant que Rienzo était maître de la situation.

Une lettre du 12 novembre avertit le légat de la transmission de promesses mirifiques mandées à Avignon par le tribun³ avec prière de n'y pas ajouter foi⁴ car c'était « un menteur effronté à l'instar d'une courtisane ». En effet Rienzo avait émis la prétention de procéder à une élection impériale lors de la Pâques prochaine, avec le concours des grandes villes italiennes.

Si s'imposait le recrutement d'une armée pour refréner « la malice » du tribun, le légat pourrait y procéder sans délai. Au cas où les ressources financières du Patrimoine de Saint-Pierre seraient insuffisantes pour parer aux frais, les fonds lui parviendraient incessamment.

Au sujet du prochain jubilé, la concession ne s'effectuerait qu'après le retour complet des Romains à l'obéissance vis-à-vis de l'Église.

Le pape laissait toute liberté d'action à Bertrand de Déaulx et lui faisait pleine confiance. Il l'invitait à user « des remèdes opportuns rapidement, avec l'aide de Dieu ».

Convoqué à comparaître au Vatican, Rienzo se présenta revêtu d'une armure, la tête ceinte d'une couronne d'argent, un sceptre d'acier en main. « Vous m'avez mandé », dit-il, sur un ton arrogant. « Que me voulez-vous ? » Le légat répondit : « Je vous apporte des instruction de notre seigneur le pape ». — « Quelles sont-elles ? » repartit Rienzo. Déaulx sentit son courage défaillir et se tut. Tournant le dos avec dédain, le tribun s'éloigna, un sourire de mépris sur les lèvres. Quant au cardinal, il gagna précipitamment Montefiascone⁵.

Le 2 novembre 1347, Déaulx avait mis le pape au courant des actes « présomptueux » de Rienzo. A sa lettre parvenue à Avignon le 17, il fut répondu le 3 décembre⁶. Le pape approuvait le projet de constituer une armée de quatre cents à cinq cents cavaliers, voire plus, qui récupérerait les terres de l'Église. 17.500 florins seraient transmis au légat qui, s'il le jugeait bon, pourrait accepter

1. Déprez-Mollat, *Clément VI, lettres... concernant la France*, n. 300.

2. *Ibid.*, n. 3509.

3. K. Burdach et P. Piur, *Briefwechsel des Cola di Rienzo*, Berlin, 1912, p. 56, 147 et 148.

4. Déprez, *ut supra*, n. 2592.

5. *Vita di Cola di Rienzo*, éd. A. M. Ghisalberti, Rome, 1928, t. I, chap. xxxii.

6. Déprez, *op. cit.*, n. 3625.

des renforts de la part de Rinaldo et Giordano Orsini ainsi que des Colonna.

Le courrier pontifical apporta en outre un lot de lettres destinées aux Florentins, aux Siennois, aux Pérusiens, à différentes villes italiennes et aux Romains. Le légat en ferait l'usage qui conviendrait.

Clément vi manifesta ses soucis à propos des intrigues de Rienzo. Deux Allemands — l'un était nécromancien — avaient porté à Louis de Bavière des messages le qualifiant d'empereur des Romains. Le prince, flatté, les avait munis de lettres de créance à répandre en Italie.

Déaulx ne resta pas inactif. Il excommunia Rienzo et encouragea le comte de Minervino à fomenter une contre-révolution qui éclata le 15 décembre 1347. Rentré à Rome, il cassa tous les actes du tribun, rétablit l'ancienne forme de gouvernement et nomma sénateurs Luca Savelli et Bertoldo Orsini¹.

Clément vi témoigna tardivement le 23 mars 1348² sa satisfaction au sujet de la chute de Rienzo ; cependant cela ne lui parut pas suffisant ; il imposa sa rapide prise de corps. Afin de complaire aux Romains, il commit le soin à des banquiers de transmettre 10.000 florins qui leur seraient distribués.

Quant à la concession du jubilé à laquelle tenait la population, le pape attendrait l'avis du légat avant de l'accorder.

Présentement, il y avait urgence à empêcher la dévastation des États pontificaux par les compagnie d'aventuriers et à conclure contre elles une ligue avec Florence, Sienne, Pérouse et autres villes.

A la lettre du pape étaient jointes des instructions mandées aux évêques d'Orvieto, de Nepi et de Tivoli relativement à la répression des attentats commis contre Bertrand de Déaulx à Cesano en Sabine³. Après son repas pris dans la localité, une sédition avait soudainement éclaté aux cris de « Mort au légat ; mort au légat », la population l'avait expulsé ignominieusement, tué et blessé certains de ses familiers, pillé ses bagages.

Habilité le 18 mai 1347⁴ à passer un compromis avec le préfet de Rome Giovanni di Vico auquel Rienzo avait infligé de cruels revers, Déaulx entama des négociations qui traînèrent en longueur. Giovanni affichait les plus mauvaises dispositions et tergiversait. Atteint par une citation à comparaître en cour romaine, il ne s'y conforma pas.

Afin de ne pas compromettre l'issue des essais de conciliation tentés par le légat, Clément vi lui permit de proroger le terme de la

1. G. Mollat, *Les papes d'Avignon*, 9^e éd., Paris, 1950, p. 216-217 .

2. Déprez, *op. cit.*, n. 3786.

3. *Ibid.*, n. 3791.

4. *Ibid.*, n. 3296.

comparution à sa guise à condition cependant que le préfet et ses complices ne commettraient nulles « nouveautés » contre l'Église. Mais il convenait d'agir avec prudence. Par des voies secrètes, le pape n'avait-il pas appris que Giovanni di Vico avait promis son aide à Cola di Rienzo si la forteresse de Rispanpana lui était restituée¹ ?

Avant le mois de mars 1348, Déaulx transmet à Avignon un projet d'accord que les cardinaux épluchèrent. Vu les antécédents du préfet de Rome, il était suivant eux dangereux de lui inféoder la puissante forteresse de Vetralla² sise à proximité de celle de Montefiascone. Au pis aller l'inféodation ne devrait pas être perpétuelle, mais temporaire, de façon à permettre à l'Église romaine ou au recteur du Patrimoine de Saint-Pierre d'entrer, après réquisition, en possession de la place forte. Si Giovanni di Vico réclamait, dans ce cas, le versement du prix d'achat, on ne lui donnerait pas les 10.000 florins réclamés par lui, mais seulement environ 7.000.

L'article relatif à Viterbe était inacceptable, car il ne stipulait rien sur le choix du podestat par l'Église.

Ayant l'ardent désir d'écartier tous périls de conflit possibles et de vivre en paix avec le préfet de Rome, le pape s'en remit à Déaulx de prendre toutes décisions utiles³.

Des pourparlers d'accord subséquents s'avérèrent infructueux. Albornoz dut les reprendre à nouveau : le 23 juin 1534, il convint de verser à Giovanni di Vico la somme de 16.000 florins pour la cession de Vetralla ; en cas de non-paiement, la place forte lui serait inféodée⁴.

Le 17 novembre 1348, terrassé par des attaques violentes de goutte⁵, Déaulx rentra à Avignon⁶. Le 30, Annibal de Ceccani lui était subrogé dans les fonctions de légat, mais non dans celles de vicaire général au temporel⁷.

La charge resta vacante durant cinq années environ. Rétablie le 30 mai 1553⁸ en faveur du cardinal Gil Albornoz, elle échut de façon continue jusqu'en 1378 à des Français, à l'exception de Robert de Genève.

1. *Ibid.*, n. 3625.

2. L'acquisition avait été opérée en 1345 ; M. Antonelli, *Vicende della dominazione pontificia nel Patrimonio de S. Pietro in Tuscia*, extrait de *l'Archivio della R. Società Romana di storia patria*, 1908, p. 107.

3. Déprez, *op. cit.*, n. 3850 (lettre du 7 mai 1348).

4. J. Glénisson et G. Mollat, *L'administration des États de l'Église*, Paris, 1964, n. 58.

5. La maladie l'empêcha de se rendre près du roi de Hongrie ; Déprez, *op. cit.*, 3914 (lettre du 17 juillet 1348). En 1349, elle ne lui permit pas d'assister au consistoire ; *ibid.*, n. 4340.

6. Clément VI prononça ce jour-là une allocution en consistoire, Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. latin 240, f. 434 v^o-440.

7. Déprez, *Clément VI, lettres... concernant les pays autres que la France*, n. 1758.

8. A. Theiner, *Codex diplomaticus domini temporalis S. Sedis*, Rome, 1862, t. II, p. 248, n. 243 (reproduction du texte de la constitution *Dum opus universalis regiminis* de Clément VI.)